

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET RELATIF À L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE GYPSE DE L'ARVAN

COMMUNE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE



Service développement des carrières
Placoplatre / SOGYMA - Novembre 2017

PROJET D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE GYPSE DE LA VALLÉE DE L'ARVAN.....	3
1. Objet et procédure d'institution d'un projet d'intérêt général (PIG) PIG.....	3
2. Localisation du gisement	5
3. Intérêt général au regard de l'intérêt économique	5
Besoin en gypse	5
Gypse et Patrimoine	15
Intérêt du gisement de Saint Jean de Maurienne/Saint Pancrace.....	16
L'emploi direct et indirect :	16
La formation :	17
Transports :	17
Investissement nécessaire au projet	18
4. Intérêt Général du projet au regard des dispositions légales d'aménagement et de l'urbanisme	19
5. Description du Projet d'Intérêt Général:	24
Localisation du Projet d'Intérêt Général.....	24
Le périmètre	24
Le sous-sol.....	24
L'occupation du sol	25
L'insertion Paysagère.....	26
Les conditions d'exploitation du gisement (projet d'exploitation, méthode, phasage, préservation de l'Environnement et réduction des impacts).....	27
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	30
Annexe 0 : Cadre Régional « matériaux de carrières ».....	0
Annexe 1 Plan de situation (1/100 000)	29
Annexe 2 : Plan de situation (1/25 000).....	30
Annexe 3 : Photographie aérienne (1/10 000).....	29
Annexe 4 : Localisation des ZNIEFF, (1/50 000).....	30
Annexe 5 : Localisation du périmètre sur fond de zonage PLU (1/10 000).....	31
Annexe 6 : Localisation du périmètre sur fond des composantes de la trame verte et bleue du SRCE (1/100 000).....	32

PROJET D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE GYPSE DE LA VALLÉE DE L'ARVAN

1. Objet et procédure d'institution d'un projet d'intérêt général (PIG) PIG.

o *Objet*

Afin de protéger l'exploitation du gypse, ressource indispensable notamment au secteur économique du bâtiment, l'État peut décider de qualifier de projet d'intérêt général (PIG) l'exploitation du gisement de gypse situé dans la vallée de l'Arvan, par application des dispositions des articles L. 102-1 et R. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Des procédures identiques dans d'autres régions de France ont déjà été conduites afin de garantir au marché du bâtiment l'accès à une ressource indispensable. En 1990 (gypse de Cormeilles en Parisis), 1999 (gypse de la forêt de Montmorency), en 2006 et 2016 (gypse de la butte de l'Aulnay), des « PIG » ont permis la poursuite des exploitations, l'alimentation des usines de fabrication de plâtre et plaques de plâtre et des cimenteries du secteur. En 2015, l'exploitation d'un gisement de calcaire cimentier a été qualifiée de projet d'intérêt général dans les Yvelines. D'autres projets comme le contournement ferroviaire de l'agglomération de Lyon ont été qualifiés de projet d'intérêt général en région Auvergne Rhône Alpes

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de Projet d'Intérêt Général permet la mise en compatibilité les documents d'urbanisme (SCOT et ou PLU) afin de permettre l'exploitation de ce gisement. Les autorisations d'ouverture de carrières relèvent du régime de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme (article L. 152-1 du code de l'Urbanisme : « *Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* »). Certains documents d'urbanisme interdisant ou compromettant l'exploitation optimale du gisement, la qualification de projet d'intérêt général au titre de la mise en valeur des ressources naturelles (cf, art. L. 102-1, 1° C. Urb.) permet la mise en compatibilité ultérieures de ces documents d'urbanisme locaux pour préserver et optimiser l'accès à la ressource gypsifère.

Le projet d'intérêt général n'exempte pas les exploitants de la présentation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement, soumis à enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et un projet de remise en état.

- Procédure de qualification du projet d'exploitation en PIG.

Le processus de qualification du projet en PIG comprend plusieurs étapes :

- Décision de l'État arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'extension de la carrière, et fixant les modalités de mise à disposition du public.
- Arrêté du Préfet de Savoie fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet.
- Mise à disposition du public du dossier pendant 21 jours/ recueil des observations.
- Rédaction d'une synthèse des observations et des propositions du public.
- Qualification du projet de Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral.
- Notification de l'arrêté préfectoral aux présidents des établissements publics et/ou aux maires compétents en matière de SCOT et PLU.

2. Localisation du gisement

Situé à 80 km de Chambéry en Savoie, le gisement de gypse concerné par ce projet de PIG couvre une superficie de 64 ha. Il se situe dans la vallée de l'Arvan. La commune concernée est celle de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'extraction de gypse et d'anhydrite dans cette vallée commence au XIX^{ème} siècle, comme en témoignent les nombreuses petites exploitations du secteur. En effet, la Savoie concentre une grande partie des ressources disponibles en gypse au niveau national (hors Ile de France). Jusqu'en 1961, les carrières des Plâtrières du Sud-Est, basées à Saint Jean de Maurienne alimentaient une usine de transformation située sur la commune, depuis 1965, le gisement de Saint Jean de Maurienne fournit le gypse nécessaire à l'alimentation du complexe plâtrier de Chambéry ainsi qu'aux usines cimentières régionales. L'AP du 3 avril 1974 autorise les Plâtrières Modernes de Grozon à poursuivre l'exploitation en cavages de carrières détenues par les Plâtrières du Sud-Est et datant du début du XXe aux lieudits Les Rossières et Combe des Moulins. faisant suite à l'éboulement de Mont l'évêque en 1908 .

Située sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Pancrace, SOGYMA (Société Gypse de Maurienne) dont les actionnaires principaux sont PLACOPLATRE et VICAT, a repris l'exploitation de la carrière actuelle depuis 1982. Régulièrement étendue, son périmètre est, à ce jour, d'environ 41 ha entre 801m et 1095m d'altitude.

Sur la base des productions actuelles, les réserves actuellement autorisées seront épuisées dans 9 ans maximum.

Aujourd'hui la région Auvergne Rhône Alpes représente 5 % des ressources géologiques nationales pour la fourniture des industries plâtrières et cimentières. Il est donc sans nul doute, très important de **préserver l'accès aux ressources** gypsifères.

3. Intérêt général au regard de l'intérêt économique

Besoin en gypse

Le Gypse, produit naturel, est un sulfate de calcium hydraté. Le gypse est le premier constituant du plâtre, et entre également dans la composition des ciments et de divers produits comme les engrais & les charges minérales (peintures et la verrerie). Le Gypse est donc très important pour l'industrie du BTP. Les gisements de Gypse franciliens ont d'ailleurs été reconnus d'enjeu national et européen par le schéma directeur Ile de France (SDRIF) publié le 26 décembre 2013 (cf. Vol. II, p. 158).

Une analyse, pour la région de Rhône-Alpes, réalisée par les services de l'État (Cadre Régional « matériaux de carrières » validé en mars 2013 annexe n° 0 «Cadre Régional « matériaux de carrières », volume : Document de synthèse n° page 13/33), aborde l'évolution des besoins en ressources minérales par rapport aux capacités d'exploitation de la région Savoyarde.

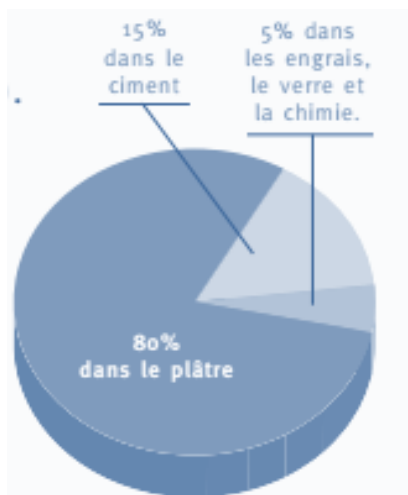
Il apparait dans sa note de synthèse que la région ne sera plus autosuffisante dès 2017. Il est donc indispensable et urgent de **pérenniser l'accès à la ressource**.

La production française de gypse en 2015 est de l'ordre de 4 Millions de tonnes/an. La région Ile de France est la première région productrice avec 2,8 millions de tonnes/an soit ~60% de la production nationale. (Source SNIP)

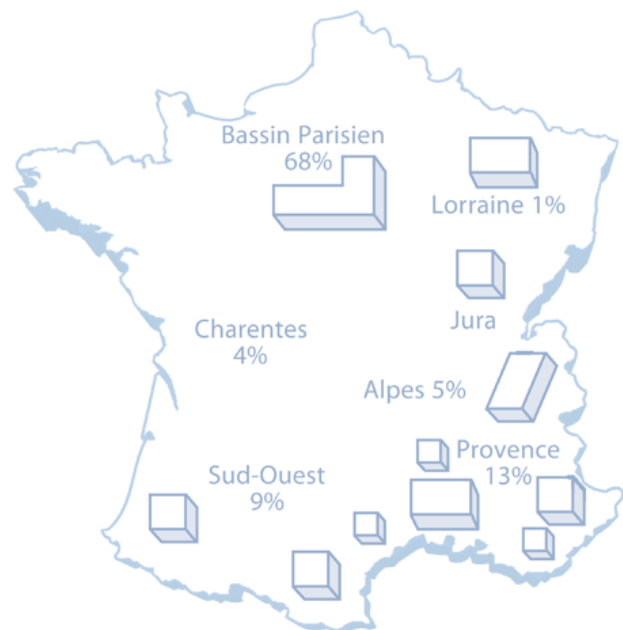


Le Sud-Est de la France (polygone délimité approximativement par Beauport/Clermont-Ferrand/Marbonne/Nice) dispose de plusieurs gisements. Ce secteur représente 18% des réserves nationales dont 5% dans les Alpes. Elles sont certainement plus importantes, mais les conditions d'exploitation (altitude, relief) rendent difficiles une récupération optimale.

Les produits à base de plâtre issus de l'usine de Chambéry alimentent un marché d'environ **20 millions habitants** et correspondent à la demande en matériaux du Sud-est de la France.



Utilisation du gypse en France



Gisements de Gypse en France

(Source Syndicat National des Industries du Plâtre date 2015)

❖ **Extraction**

Au début du siècle, les exploitations de gypse se sont faites en creusant des galeries à flanc de montagne (cavage). De nombreuses traces en témoignent encore le long des routes (RD 1006, RD 906, RD 110....).

Cette qualité est assez variable dans les Alpes du fait des bouleversements tectoniques liés à la formation du massif Alpin.

Aussi depuis de nombreuses années, l'exploitation à ciel ouvert, associée aux nombreux progrès tant en matière de technique d'extraction et de sécurité, de réaménagement, que de suivi environnemental, permet une exploitation sélective pour une meilleure valorisation et une récupération optimale du gisement.

❖ **Production cimentière**

Une partie du gypse extrait est concassée puis vendue directement pour les applications en cimenterie. Cette part représente en France environ 15% du gypse extrait. Les cimenteries utilisent 3 à 5% de gypse qui est directement mélangé au clinker pour jouer le rôle de régulateur de prise. La consommation de gypse pour cette application représente environ 700 000 tonnes par an. Selon l'UNICEM, en 2015, la consommation régionale en ciment représente près de 12% de la consommation française. L'augmentation du nombre de logement selon les derniers chiffres du Gie , réseau des CERC oct 2017, à plus de 8% en en région ARA démontre la nécessité de pérenniser l'accès au gisement de Gypse qui est une matière nécessaire à la fabrication du ciment.

❖ **Agriculture :**

Une autre utilisation directe du gypse concerne l'amendement agricole.

Le gypse, en raison de sa composition chimique de sulfate hydraté de calcium naturel ($\text{CaSO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$), contient 22 % de calcium et 18 % de soufre, en moyenne. Ce sont deux éléments nutritifs essentiels aux plantes, même s'ils sont qualifiés de secondaires par rapport aux éléments majeurs, soit l'azote (N), le phosphore (P) et le potassium (K). Ils sont tout aussi essentiels que ces derniers, mais s'y retrouvent en moins grande quantité.

Le gypse agricole fournit une source de calcium et de soufre, plus particulièrement aux tomates, pommes de terre, clématites, rhododendrons et lilas ; le gypse agricole peut aider à rendre le sol plus poreux. Une application complète de gypse agricole accroîtra le contenu en nutriments de n'importe quel type de sol. Un épandage de gypse sur des sols saturés en eau de mer suite à la tempête de février 2010, a permis le captage du sodium, évitant la formation de croûtes sur le terrain tout en assurant une meilleure hydrométrie. La consommation française de gypse agricole est d'environ 250 000 tonnes par an.

❖ Les produits à base de plâtre :

Les industries du Plâtre consomment entre 80 et 90% de la production nationale de gypse tous produits confondus (plaques de plâtre, carreaux de plâtre, plâtres industriels, etc.). et représentent environ 95% du chiffre d'affaire du marché français du plâtre

Fabrication :

Le plâtre est obtenu par cuisson du gypse qui permet d'enlever une partie de l'eau naturellement présente dans la structure cristalline. Lorsque l'on mélange du plâtre et de l'eau, on reconstitue en réalité du gypse (réhydratation du sulfate de calcium). Cette réaction réversible à l'infini donne des propriétés intéressantes de recyclage évoquées ci-après.



←

plâtre + eau => gypse

Les processus de fabrication sont décrits sommairement ci-après :

- ✓ le gypse une fois extrait et concassé, est transporté vers les usines de transformations.
- ✓ un second concassage éventuel permet de réduire la dimension des grains de gypse
- ✓ une cuisson dans des fours dédiés permet la transformation du gypse en plâtre
- ✓ le plâtre est ensuite broyé à une granulométrie adaptée pour fabriquer les différents produits :
 - plâtres traditionnels ou allégés en sacs ou en vrac
 - plaques de plâtre
 - carreaux de plâtres
 - enduits de joints ou de lissage
 - mortiers adhésifs
 - plâtres de moulage



La consommation des produits à base de plâtre :

La transformation du gypse en produits à base de plâtre (plaques, plâtres, etc...) est ainsi étroitement liée à l'activité du BTP. La consommation moyenne nationale de gypse pour ces applications est d'environ 60 kg/an/habitant.

La disparition des métiers manuels et les performances des plaques de plâtres ont depuis plus de vingt ans induits un déclin continu des consommations de plâtres traditionnels au profit de la plaque de plâtre. Le métier de plâtrier tend à disparaître car considéré comme difficile et n'offrant plus la productivité suffisante pour réaliser les chantiers de construction ou de rénovation dans des délais et coûts acceptables. Il existe néanmoins une demande qui reste importante dans certaines régions françaises (ouest, sud est notamment) qui préserve cette technique pour des habitats traditionnels.

La plaque de plâtre s'est par contre développée fortement depuis la seconde guerre mondiale. Les premières plaques françaises ont été fabriquées en 1948 sur le site de Vaujours (Seine Saint-Denis) dans le cadre du plan Marshall avec un gypse de grande qualité. Le besoin de reconstruire la France après-guerre, et le rapide développement économique durant les trente glorieuses ont nécessité le développement d'une production au plus près des bassins de consommations dans la mesure où la matière première était accessible.

Ainsi l'usine de Chambéry a démarré en 1965 pour répondre aux besoins d'équipement du grand sud-est de la France, en utilisant du gypse extrait dans la vallée de l'Arvan. Si l'extraction et l'utilisation du gypse sont très anciennes, y compris dans les Alpes, elles sont devenues industrielles durant ces années.

Les plaques de plâtre apportent une grande efficacité pour finaliser les aménagements intérieurs, nécessitent moins d'expertise techniques que le plâtre et sont utilisables par le plus grand nombre, professionnels et bricoleurs. Plus ergonomiques dans leur mise en œuvre, elles intègrent aujourd'hui des fonctions nouvelles ou améliorées telles que notamment :

- une amélioration de la durée de résistance au feu, en cas d'incendie
- la possibilité d'atténuer les nuisances sonores grâce aux propriétés accrues d'absorption acoustique
- l'assainissement de l'intérieur de la maison par l'absorption et la destruction des formaldéhydes émanant des équipements de la maison (meubles, tissus). Au moins 70% des produits sont ainsi captés et détruits par ces nouveaux produits développés depuis quelques années.

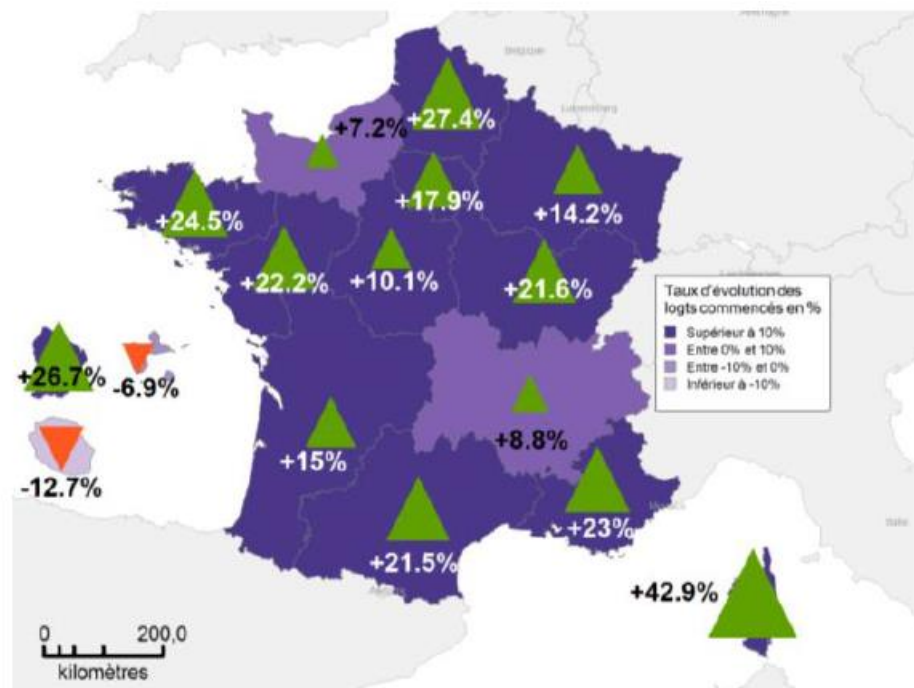
La recherche et développement reste très active dans le domaine des nouveaux produits à base de plâtre, visant à continuellement à améliorer l'aménagement intérieur des bâtiments et des maisons.

Les produits à base de plâtre et en particuliers les plaques sont destinées à plusieurs types de chantiers :

- Construction de logements individuels neufs
- Construction de logements collectifs neufs
- Construction d'équipements publics (hôpitaux, cinémas, crèches, etc. avec des produits adaptés pour chacun des types d'équipements publics)
- Construction de bâtiments non résidentiels: locaux commerciaux, bureaux, centre d'affaires centres commerciaux, etc...
- Rénovation de logements (individuels ou collectifs)
- Rénovation des bâtiments non résidentiels

On estime sur la base des permis de construire et des mises en chantier que la construction ou la rénovation de logements résidentiels individuels ou collectifs en France atteint un point bas en 2015 avec environ 340 000 logements. La construction ou la rénovation de bâtiments non résidentiels (de tailles très diverses) s'évaluent à environ 17 000 bâtiments.

L'observation par l'Unicem des premiers mois de 2017 montre une nette amélioration. En effet, on observe une évolution sur les 12 derniers mois (Aout 2016 à Aout 2017,)des mises en chantier de logements.. Soit une augmentation de 17.1 % par rapport à la même période l'année précédente et un cumul sur l'année à 411 300 logements. Sur la région Rhône- Alpes, l'augmentation sur les 12 derniers mois du nombre de logement commencés est de +8.8%, et près de 31 % si l'on prend le quart Sud Est de la France.



Évolution du nombre de logements commencés en France depuis 1 an.

(Source Gie , réseau des CERC oct 2017)

La consommation française de plaques de plâtre s'élève ainsi à environ 280 Millions de mètres carré par an ce qui représente environ 4,5 m²/habitant/an (source SNIP). Pour information, le ratio aux États Unis est de 10 m²/habitant/an. La demande en plaques de plâtre après une croissance régulière de 3 à 5 %, a été affectée par la crise de 2009. Néanmoins, la demande reste élevée malgré la baisse significative des mises en chantier ces dernières années, alors que l'accès à la ressource devient de plus en plus difficile. La reprise pressentie depuis la fin 2016 ne fera qu'accentuer la demande.

L'usine de Chambéry a une capacité de production de 50 Millions de m²/an soit quasiment 20% du besoin français

❖ **Loi sur la transition énergétique :**

Il est à noter que les plaques de plâtre permettent par l'association notamment avec de la laine de verre ou du polystyrène expansé (PSE), de contribuer efficacement et rapidement à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 indique que le secteur du bâtiment représentait 44 % de la consommation énergétique de la France en 2012. Il est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. 123 millions de tonnes de CO₂ sont émises chaque année par le bâtiment.

L'objectif de la loi dans ce domaine est de mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, diminuer les dépenses des ménages dans ce domaine et créer des emplois.

Pour cela, il est nécessaire d'accélérer la rénovation énergétique des logements. Un objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an a été fixé, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique. Il faut également renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions : tous les bâtiments devront être au standard « bâtiment basse consommation » (BBC) en 2050. Il est attendu que ces nouvelles dispositions créeront 75 000 emplois, grâce aux travaux engagés.

La plaque de plâtre est la solution la plus efficace pour mener tous ces chantiers de rénovation dans les délais et les coûts supportables avec des gains en termes d'économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 40%. On peut s'attendre ainsi à un effet bénéfique de cette loi sur les volumes de production dans les années à venir.

❖ **La consommation du Grand Sud-Est de la France:**

Les produits à base de plâtre issus des usines du Quart Sud- Est de la France alimentent un marché de près de vingt millions d'habitants couvrant ainsi environ **30%** des besoins français. Les produits ne sont d'ailleurs pas exclusivement destinés à cette région. Il est à noter que depuis la crise de 2009, des producteurs de plaques de plâtre italiens ont pris une partie du marché qui était traditionnellement servie par les entreprises françaises. Le quart Sud-est de la France produit un peu moins de 20% de la production nationale.. L'augmentation du nombre de logement commencée dans le quart sud-est à près de 30% et conforte le besoin d'assurer la pérennité de l'accès à la ressource.

❖ Transports :

Grâce à la présence de gisements répartis sur le territoire français, l'industrie plâtrière présente un bilan environnemental global remarquable. Une analyse plus précise de l'aspect « transport » depuis la carrière est réalisée en chapitre « Intérêt du gisement de Saint Jean de Maurienne/Saint Pancrace » ci-après.

❖ Le recyclage du plâtre

Grâce à la réversibilité de la réaction qui transforme du gypse en plâtre, le recyclage des rebuts de fabrication des usines plâtrières a connu un essor très important depuis le début des années 1990.

La filière de recyclage des rebuts ou des chutes de construction, connaît par ailleurs actuellement un développement significatif, plus de 83 000 tonnes ont été recyclés (source SNIP juillet 2017). Certains acteurs ont mis en place des réseaux de collecteurs sur le territoire national pour faciliter la collecte et orienter les produits vers les usines. Le site de Chambéry est pionnier dans ce domaine.

En effet, dès 1994, un atelier de recyclage est créé au sein de l'usine et un partenariat avec 20 centres régionaux de tri des déchets de chantier est signé. Cela représente plus de 60 points de collecte uniquement rattachés à l'usine de Chambéry sur un total de 140 points de collecte au travers toute la France.

Ainsi en 2016 on estime qu'environ 83 000 tonnes de déchets issus des chantiers de construction ont été recyclées dans les usines françaises. Par la mise en place d'un tri à la source adapté et un traitement préalable (broyage), les fabricants de plaques de plâtres sont capables aujourd'hui de réintégrer ces déchets de plaques de plâtre dans le processus de fabrication.

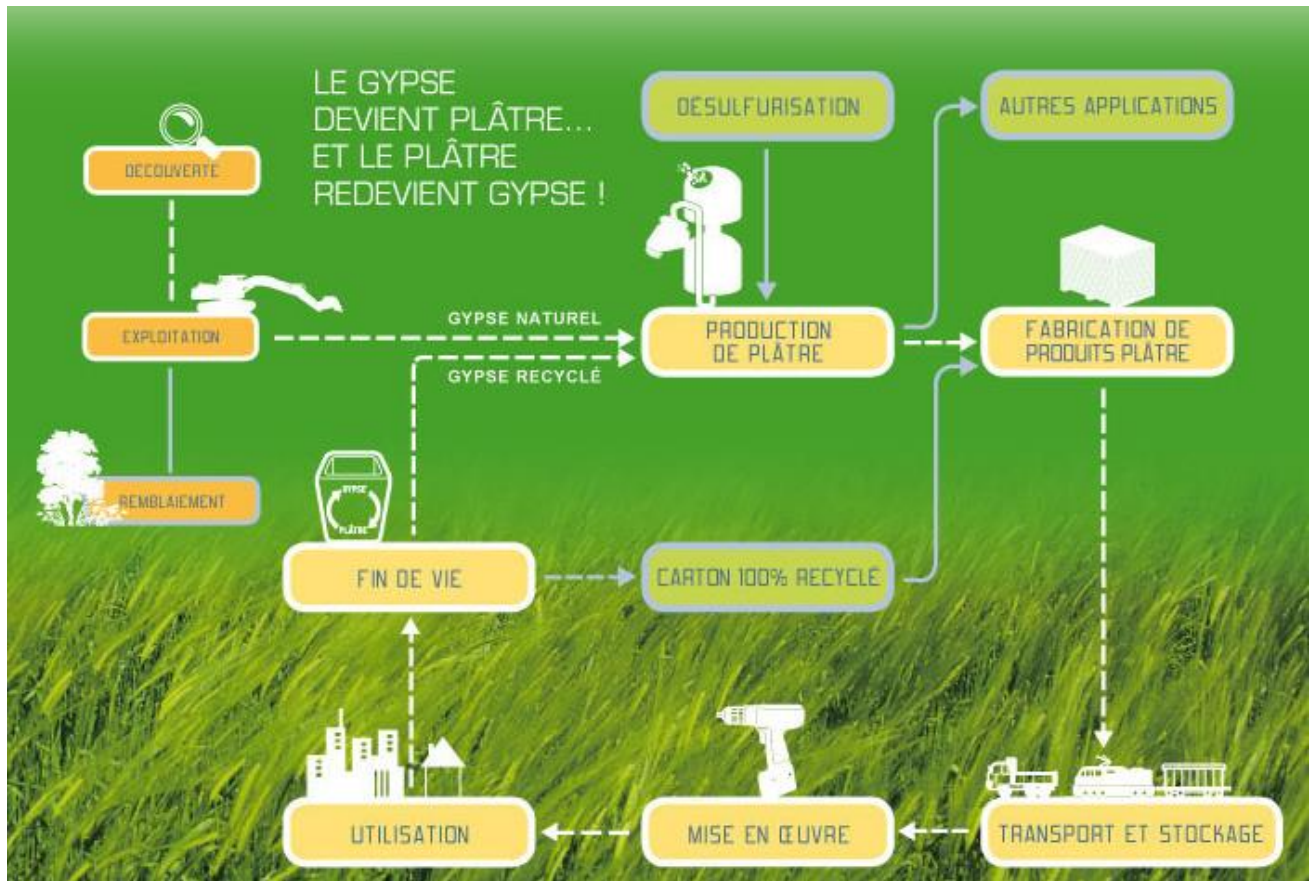
Le recyclage des matériaux issus de la démolition est beaucoup plus complexe, nécessitant notamment un tri à la source qui reste parfois délicat : mélange plâtre, brique, ciment, béton, etc.... Plusieurs dizaines de tonnes issues de ces déconstructions ont été toutefois recyclés en 2015. Les résultats de la mise en place de cette filière ne devraient être visibles qu'à très long terme.

S'appuyer sur une filière opérationnelle et fiable Placo® Recycling



Le réseau Placo Recycling en France en 2016, c'est plus de 60% du recyclage français.

Dans certaines qualités de plaque de plâtre, il est ainsi possible d'inclure plus de 20% de produits recyclés. L'estimation des quantités totales de déchets à base de plâtre qui pourraient devenir disponibles en France à l'horizon 2020 (chute de construction et démolition) est de 350 000 tonnes. Ce volume ne représente, néanmoins, qu'une faible partie des besoins (7% de la consommation totale au maximum).



Cycle de Vie du plâtre (sources : Syndicat National des Industries du Plâtre)

❖ Le gypse de synthèse.

Il résulte de façon générale de la neutralisation d'effluents acides par de la chaux. Plus particulièrement, les désulfo-gypses qui proviennent des installations de désulfuration des fumées des centrales électriques au charbon – peu nombreuses en France - sont conformes aux cahiers des charges de l'industrie plâtrière (qualité, toxicité) et de l'industrie cimentière. Néanmoins, ces sources de gypse de synthèse ne représentent actuellement qu'une centaine de milliers de tonnes produites par an en France, dont la production est très variable et dépendante des conditions climatiques.

D'autres part, les objectifs de baisse d'émission de CO2 en Europe conduisent à arrêter les centrales thermiques traditionnelles réduisant par la même la disponibilité de ce gypse de synthèse. Les usines en Europe utilisant ce gypse de synthèse (Allemagne, Royaume- Unis) commencent à travailler à la conversion de leur dispositif industriel pour pouvoir utiliser du gypse naturel en prévision de la pénurie future.

L'extraction de gypse naturel est donc indispensable pour assurer l'approvisionnement de la filière plâtrière et cimentière.

❖ **Les acteurs et la concurrence :**

Durant les périodes de croissance forte, les importations de plâtres ou de plaques de plâtres dans cette partie Sud Est de la France sont restées limitées. La crise de 2009 a vu apparaître sur le marché français des producteurs européens (Italie, Espagne, Belgique, Allemagne) en recherche de prise de marché pour faire fonctionner leurs usines, devenues sur capacitaires sur leurs marchés traditionnels, rendant le paysage concurrentiel encore plus tendu.

Une défaillance de fournitures sur le marché Sud-Est de la France par les usines françaises, au-delà des conséquences sociales évidentes, provoquerait immédiatement une substitution par des importations massives d'autres pays européens qui viendrait supprimer l'emploi des sites industriels et carrières existantes, aggraver le déficit du commerce extérieur et dégrader le bilan environnemental.

❖ **Préserver la ressource pour l'avenir :**

Les exploitants de carrières de gypse, principalement les producteurs de produits à base de plâtre, ont depuis le milieu du 19ième siècle, et parfois avant, continuellement et progressivement acquis les terrains permettant de maintenir des réserves pour les générations successives.

Il est évident que les activités industrielles d'aujourd'hui ne sont possibles que grâce à la gestion prévoyante de la ressource par les générations passées.

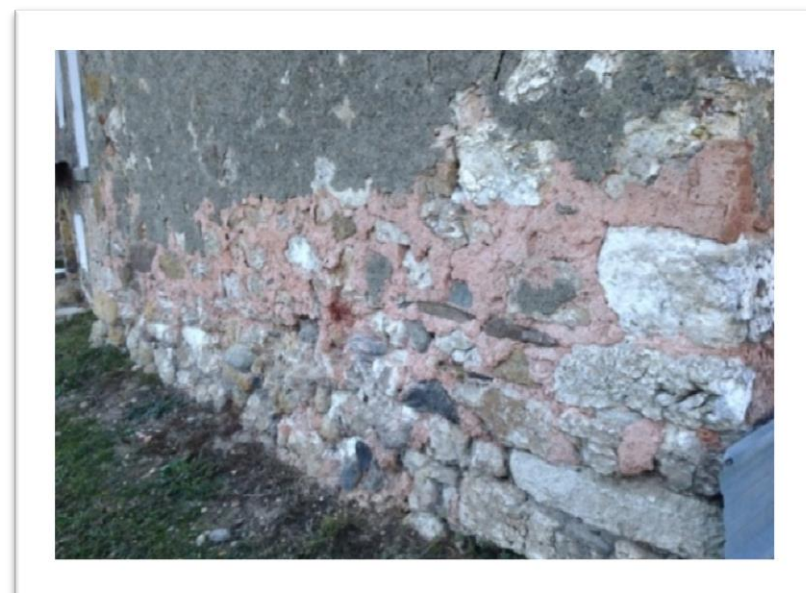
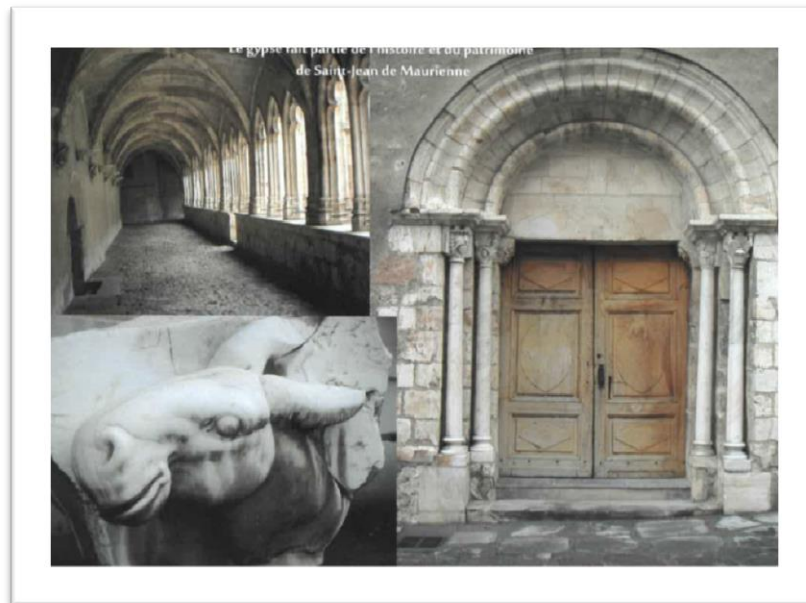
Ainsi les projets d'ouverture de carrière permettent non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique à 50 ans et plus par l'élaboration de scénarii de continuité de l'activité.

L'urbanisation et l'accroissement continu des obligations réglementaires à satisfaire pour l'ouverture d'une carrière condamnent progressivement des réserves de gypse. Les obligations réglementaires et la technologie actuelle ne permettent pas d'envisager de pouvoir récupérer à l'avenir ce gypse neutralisé. Aussi l'accès encore possible à certains gisement doit-il être garanti pour pérenniser les activités liées aux produits à base de plâtre pour ne pas priver les futures générations de cette matière première.

L'extraction optimisée du gypse naturel est donc indispensable pour assurer l'approvisionnement des usines plâtrières et des cimenteries qui alimentent le secteur du BTP.

Gypse et Patrimoine

Le gypse fait partie du patrimoine de la région. Dès le 15^{ème} siècle, un cloître est ajouté à la cathédrale Saint Jean Baptiste de Saint-Jean-de-Maurienne. Il est couvert d'une voûte de tuf renforcée par des arêtes de Gypse. Des sculptures ornent d'autres édifices. Le gypse, transformé en plâtre dans des fours, (quelques vestiges des fours sont encore visibles dans la vallée) est alors utilisé dans les constructions comme enduit ou comme mortier à bâtir.



Utilisation du gypse comme matériaux de construction et de décoration
de grands édifices ou plus artisanal « Plâtre Paysan » (Photos Placoplatre)

Intérêt du gisement de Saint Jean de Maurienne/Saint Pancrace

La ressource en gypse de du quart Sud-est de la France est importante, elle représente le 2eme gisement après celui de l'Île de France. La production de la carrière de Saint-Jean-de-Maurienne est destinée pour 75% à l'usine de Chambéry et le 25% restants à l'alimentation des usines cimentières de la région (Voreppe, Montalieu, Saint-Egreve en Isère, Lozanne dans le Rhône et Créchy dans l'Allier).

Quotidiennement, plus de 10 000 entreprises utilisent des produits à base de plâtres en France.

Il est par conséquent primordial de permettre la **sécurisation des gisements** de gypse pour les prochaines décennies tout en pérennisant les activités et les retombées économiques, directes et indirectes pour les communes. Cette sécurisation de l'accès à la ressource pour de nombreuses années permet également la justification des investissements rendus nécessaires à l'amélioration des process.

L'ensemble des ventes au départ des usines utilisant le gypse extrait dans la vallée de l'Arvan peut être estimé à plus de 150 Millions d'euros par an.

L'emploi direct et indirect :

Le site industriel de Chambéry emploie actuellement 157 personnes et représente plus de 500 emplois indirects, 10 000 entreprises et artisans du BTP. La carrière de Saint-Jean-de-Maurienne quant à elle, emploie 8 personnes en direct et représente environ 40 emplois indirect localement particulièrement en terrassement et transport ainsi qu'auprès de la SNCF.

La carrière et l'usine travaillent avec plus d'une centaine de fournisseur du département de la Savoie.

Sur 10 chantiers en France, 9 font intervenir les professionnels du plâtre (données SNIP). Ainsi les artisans ou professionnels utilisant les produits à base de plâtres fabriqués à partir de gypse de l'Arvan représentent environ 10 000 entreprises.

Par ailleurs, plusieurs cimentiers de la société Vicat sont dépendants du gisement de Saint-Jean -de-Maurienne. En effet, le Gisement exploité, alimente 4 usines de VICAT : MONTALIEU (38) et CRECHY (03), SAINT EGREVE (38) et VOREPPE (38) et une usine Lafarge Ciment à Belmont d'Azergues (69).

- L'usine de Montalieu a une capacité de production de 2 million de tonne de ciment par an. L'effectif direct est de 110 personnes et le nombre d'emploi induit est de 500 ETP (transport, maintenance, ...) La zone de chalandise de cette usine est dans un rayon d'environ 250 km, ou, on retrouve l'agglomération Lyonnaise, Grenoble, Chambéry, Annecy ainsi que toutes les zones autour de ces agglomérations.
- L'usine de Créchy a une capacité de production de 400 000 tonnes de ciment par an. L'effectif est de 80 personnes et le nombre d'emploi induit est d'environ 300 ETP (transport, maintenance, ...). Équipée d'un embranchement fer, les expéditions de ciment se font jusqu'au dépôt situé en région Parisienne. Sa zone de chalandise représente les agglomérations de Clermont Ferrand, St Etienne, Lyon, et d'une façon diffuse toute l'Auvergne.
- L'usine de Saint Egreve a une capacité de production de 300 000 tonnes de ciment par an. L'effectif direct est de 60 personnes. et le nombre d'emploi induit est de 300 ETP (transport, maintenance, ...). L'usine de st EGREVE est spécialisée dans la production de ciment à haute technicité : Ciments Sulfo-Alumineux, Ciments restituant aux attaques sulfatiques (seul ciment produit en France avec ces caractéristiques). Compte tenu de ces caractéristiques des ciments

produits à St EGREVE, la zone de chalandise va sensiblement au-delà du rayon de 250 km habituel pour une cimenterie. Les expéditions alimentent la moitié est de la France et quelques marchés à l'exportation.

- Le site de Voreppe a deux activités : Un centre de broyage, d'une capacité de 150 kT par an, et un centre logistique, stockage, conditionnement et expéditions du Ciment Naturel Prompt. L'effectif direct du site est de 10 personnes, le nombre d'emploi induit est d'environ 20 ETP (transport, maintenance, ...). 50 % des expéditions de ce site se font à l'exportation, le solde allant dans toute la France.
- Le site de Lafarge Ciment sur la commune de Belmont d'Azergues

L'ensemble de ces sites cimentiers représentent près de 260 emplois directs et 1120 emplois indirects, pour une production de l'ordre de 2.8Mt / an.

La formation :

Inauguré en février 2009 sur près de 1000 m², le nouveau centre de formation Saint-Gobain de Chambéry s'investit dans la formation des artisans à l'amélioration énergétique des bâtiments. Il s'inscrit dans une stratégie de proximité pour les entreprises de la région Sud-Est. Sa capacité d'accueil est de 1000 stagiaires/an.

Transports :

Grâce à la présence de gisement réparti sur le territoire français, l'industrie plâtrière présente un bilan environnemental global remarquable.

Le bilan carbone de l'exploitation du gypse de la carrière de Saint-Jean-de-Maurienne est très bon grâce à la disponibilité de la matière à proximité de grands marchés de consommation française : région Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur. Ainsi, le transport de la matière vers les usines de transformation est minimal. Le transport ferroviaire par convois de plus de 1100 tonnes, de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne jusqu'à l'usine de Chambéry (représentant l'équivalent de 50 camions) est toujours favorisé.

Après transformation en usine, les produits sont livrés aux clients avec des distances de transport réduites. Une grande partie des livraisons se fait directement sur les chantiers limitant ainsi les trajets en camions et les reprises de charge.

Par ailleurs, cette proximité entre les usines et les clients a été accompagnée par des progrès remarquables pour limiter le nombre de camions. Grâce à des taux de remplissage des camions dépassant régulièrement les 90%, l'impact favorable sur la baisse des transports est amplifié.

Investissement nécessaire au projet

L'obtention d'un PIG sur la zone demandée permettra à l'exploitant d'envisager sereinement les 20 prochaines années. Ainsi, les investissements, nécessaires à la bonne gestion d'une exploitation pourront être planifiés et favoriseront les entreprises locales :

- Piste interne desservant les infrastructures
- Déplacement des installations sur la partie basse
- Sécurisation des falaises,

De même, l'usine de Chambéry pourra également planifier les investissements sur les chaînes de production de plaques de plâtre.

Au-delà de ces investissements, ce sont également d'importantes recettes pour, la ville, le département, la région qui sont versées chaque année par le paiement de Taxes et impôts.

- Pour l'usine plâtrière, il s'agit de 883 K€ en 2014 et **918K€ en 2015 et 2016** (Taxe Foncière et CFE)
- Pour la carrière, il s'agit de 6396€ en 2014 et **7068€ en 2016** (Taxe Foncière et CFE)

Le budget global alloué aux fournisseurs de la région Savoie est de **13.2M€**.

Pour mémoire, il est important de rappeler les différents investissements qui ont pu être réalisés depuis une dizaine d'années sur :

L'usine de Chambéry :

- **26 M€** investis entre 1999 et 2009 pour augmenter la capacité de production et créer l'embranchement ferroviaire.
- Création du centre de formation en 2009.
- Investissement de **5M€** en 2013: nouvelle ligne de fabrication

La carrière de Gypse

- Amélioration continue du matériel dédié à la production (engins de chantiers, installation de concassage...)

4 .Intérêt Général du projet au regard des dispositions légales d'aménagement et de l'urbanisme

De nombreux documents de gestion et d'aménagement du territoire prennent en compte la gestion des ressources naturelles autant pour le besoin en granulat du département ou de la région, que pour la préservation des paysages, des sites et des milieux.

Schémas régionale des carrières

La loi ALUR du 24/03/2014, n°2014-366 a reformé les schémas des carrières, dont le contenu a été défini par le décret du 15/12/2015, Ce décret vient fixer le cadre réglementaire applicable aux schémas régionaux de carrières qui vont venir remplacer les schémas départementaux. Il modifie la partie réglementaire du code de l'environnement pour mettre à jour les modalités d'élaboration des schémas et leur contenu.

Le texte entre en vigueur immédiatement, mais les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional. Cette adoption doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration sera opposable, et devra être pris en compte par les SCOT et PLU.

Schéma départemental des carrières de Savoie 2006 (SDC).

Introduit par la loi relative aux carrières du 4 janvier 1993 le Schéma Départemental des Carrières de Savoie, approuvé en mars 2006, définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Ils seront remplacés peu à peu et d'ici 2020 par un schéma régional des carrières.

Il fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement des Eaux(SAGE).

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le SDC Savoie **intègre un chapitre entier à la protection de certains gisements (Chap. C.3. p 66 Tome II).**

« Les gisements de gypse de la région sont principalement situés dans les vallées de l'Arvan et de l'Arc ainsi que dans la Haute Maurienne. Ces ressources en gypse du département sont essentielles car elles sont liées à l'activité plâtrière de l'usine de Chambéry ainsi qu'aux cimenteries de Rhône Alpes.

*De ce fait et compte tenu des particularités géologiques de ce type de matériaux, **il paraît indispensable d'assurer et de préserver l'accès aux ressources en gypse sur ces zones**, et ainsi de pérenniser l'activité de*

fabrication des produits à base de plâtre dans le département, production qui alimente une grande partie de la demande en matériaux à base de plâtre du sud-est de la France. »

Les orientations du SDC s'attachent à :

- Une utilisation rationnelle des ressources pour garantir un approvisionnement aux besoins du marché.
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés, en produisant dans tout dossier d'ouverture de carrière, une analyse comparative des avantages et inconvénients liés au transport des matériaux comprenant, au chapitre technico-économique, les différentes modalités de transport (route, fer, convoyeur, etc...)
- Améliorer les réhabilitations et la prise en compte des devenirs des sites fermés.

Les projets de remise en état devront s'inscrire dans le cadre des orientations préconisées par le SDC Savoie. Les principales prescriptions des autorisations à délivrer devront être précédées de la définition de la vocation à terme des terrains à remettre en état dans la zone. Ces prescriptions devront concerner :

Pendant l'exploitation :

- La remise en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation chaque fois que le type d'exploitation le permettra. La réduction des surfaces "en chantier" (entre le défrichage et la remise en état) permet, en effet, de limiter l'impact paysager de l'exploitation d'une carrière.

Après exploitation :

- l'utilisation des matériaux inertes extérieurs au site est à inciter pour la remise en état en collaboration avec les collectivités avoisinantes,
- mise en valeur agricole, forestière, industrielle, ou réaménagement paysager.

Qu'il s'agisse de l'exploitation ou de la remise état, ces mêmes prescriptions devront entrer dans le cadre de schémas d'exploitation rationnelle des gisements à long terme et s'appuyer sur une réflexion intercommunale.

CRM : cadre régional « matériaux et carrières »

Un document d'orientations validé en Commission de l'Administration Régionale (CAR) du 20 février 2013 a été publié.

L'analyse, réalisée par les services de l'État (Cadre Régional « matériaux de carrières » pour la région de Savoie) y aborde l'évolution des besoins en ressources minérales par rapport aux capacités d'exploitation de la région Savoyarde. Il ressort dans la note de synthèse (annexe n° 0 «Cadre Régional « matériaux de carrières », volume : Document de synthèse page 13/33), que la région ne sera plus autosuffisante dès 2017.

Ce cadre régional «matériaux et carrières » se caractérise également par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières (Tome « Extrait Orientations, chap 2) :

- *“Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.*
- *Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.”*

Il apparaît donc indispensable de **pérenniser l'accès à la ressource.**

Protection de l'environnement des sites et des paysages

Le périmètre PIG sollicité n'est pas compris dans une zone classée zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Natura 2000,(Annexe n°4)

Néanmoins, il est à noter l'existence de plusieurs zones à intérêt écologique sur le territoire proche :

- Plus au nord (1.5 km) sur la commune de Saint Jean de Maurienne, il existe une ZNIEFF de type 1 (Coteaux de Sainte Thècle et forêt du Sapey n° 820031461),
- Plus au Sud Fontcouverte (2.4 km):: ZNIEFF de type 1 (Tourbières et prairies de la Toussuire n° : 820031976).
- Plus à l'ouest : 2.3(km) Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2, (MASSIF DES GRANDES ROUSSES n° 820000393.)
➔ D'autres ZNIEFF de types 1 et 2 sont situées à plus de 3 km

Protection des monuments historiques à Saint Jean de Maurienne:

La carrière actuelle se trouve à quelques centaines de mètres de la confluence de la vallée de L'Arvan et de la Maurienne.

Le passé industriel de la vallée de la Maurienne et le patrimoine historique et religieux se côtoient autour de la commune de Saint-Jean de-Maurienne.

Plusieurs bâtiments sont classés, mais aucun ne se situe à moins de 500 m du périmètre PIG sollicité.

SCOT « Pays de Maurienne » en projet depuis 2013

La loi du 13 décembre 2000 dit loi « SRU », a créé le Schéma de COhérence Territoriale, document de planification urbaine stratégique, document avec lequel le PLU doit être compatible.

Le territoire Pays de Maurienne a lancé cette démarche en 2014, pour un périmètre couvrant 62 communes (dont St Jean de Maurienne-et St Pancrace), approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013.

Selon l'article L. 131-2 du code de l'urbanisme, le SCOT devra prendre en compte le schéma régional de carrières. Cette nouvelle obligation est destinée à garantir dans le temps les conditions permettant la mise en œuvre du schéma régional des carrières. Il s'agit notamment de tenir compte des gisements qu'il identifie et de la logistique associée.

Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un projet de schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux a été élaboré. Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Il oriente et planifie la gestion de l'eau à

l'échelle du bassin : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité.

Les méthodes d'exploitation et les remises en états prendront en compte les impacts sur les eaux souterraines et superficielles et les mesures compensatoires.

Le projet de PIG est inclus dans le bassin Rhône-Méditerranée. Aucun captage AEP ni périmètre de protection ne recoupe le périmètre de la carrière actuellement autorisée.

Le Projet de PIG ne concerne aucun point de captage d'eau à consommation humaine.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'État et la Région a été adopté le 17 juin 2014 suite aux lois du 3 Aout 2009 relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et celle du 12 juillet 2010 (Grenelle 2).

Le SRCE ne relève aucun corridor, ni aucun réservoir écologique dans la zone du PIG sollicitée. (Voir annexe n° 6) Seuls les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Il est à noter que le SRCE cite le CRM (cadre régional « matériaux et carrières) comme document ayant une démarche de planification et d'aménagement du territoire. En effet, celui-ci se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Il résulte d'un processus d'association et de concertation de toutes les parties prenantes, notamment l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux), les chambres d'agriculture, les associations de protection de la nature et les Conseils Généraux.

SRCE p 97, «*Ainsi, si les enjeux environnementaux sont pris en compte durant l'exploitation puis dans le cas de la réhabilitation, une carrière peut être source de diversification faunistique et floristique.* »

L'un des enjeux du SRCE est de « *Maintenir et améliorer la connectivité écologique des espaces agricoles et forestiers* » Répondre à cet enjeu passe par la valorisation des outils et dispositifs existants pour permettre l'intégration de critères favorables à la biodiversité dans les pratiques, tout en tenant compte des contraintes économiques liées aux pratiques. La finalité première consiste à collectivement assurer la plus grande cohérence d'objectifs avec les schémas d'orientations, les plans de gestion et les mesures contractuelles et dispositifs.[...] tels que

- ...
- le cadrage régional matériaux carrières ;
- ... »

Les méthodes d'exploitations et en particulier les remises en état prendront en compte les impacts sur les milieux et intégreront dans leur réaménagement final tous les aspects environnementaux et de gestion de la biodiversité en accord avec les documents de la trame verte et bleue.

La loi Montagne

Les communes comprises dans le périmètre du PIG sont soumises à la Loi montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Elle définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme dans les sept massifs « montagneux ».

Les dispositions de la loi montagne ne s'opposent pas à l'implantation du projet de PIG.

5. Description du Projet d'Intérêt Général:

Localisation du Projet d'Intérêt Général

Situé à 80 km de Chambéry en Savoie, les **ressources totales de gypse** dans la vallée de l'Arvan couvrent une superficie d'environ 900 ha et concernent plusieurs communes. Le projet d'intérêt général se situe sur la commune Saint Jean de Maurienne. Voir Annexe 1

Le périmètre

Compte tenu des ressources en gypse identifiées dans la vallée de l'Arvan, des contraintes liées à l'occupation des sols, de l'environnement, du paysage et de l'ensemble des infrastructures présentes (routes, ligne HT, canalisations, habitations...), le périmètre du projet d'intérêt général se situe uniquement sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (73) et ne couvre qu'une partie des ressources. La superficie globale du gisement gypsifère du massif de l'Arvan est de 900 ha et celle retenue pour ce PIG est d'environ 59.5 Ha.

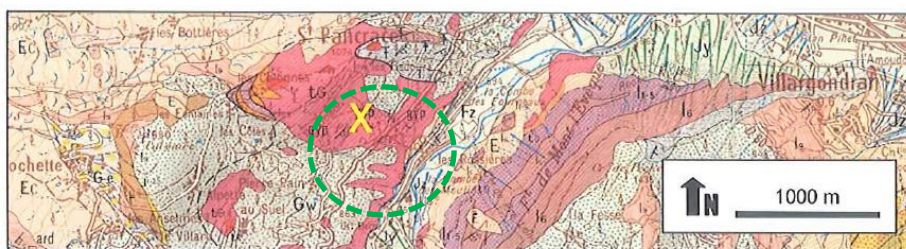
Voir Annexe 2



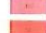




Le sous-sol


Géographiquement, plusieurs gisements de gypse sont actuellement exploités dans le quart Sud-est de la France. Un Gisement dans les Hautes Alpes, un dans les Alpes Maritimes, et un dans le Vaucluse et 2 en Savoie:.

Le gisement exploité par SOGYMA dans la vallée de l'Arvan est situé sur les communes de Saint-Jean de Maurienne, Fontcouverte, et Saint Pancrace. La région appartient au domaine externe des alpes, constitué des zones Dauphinoise et Ultra Dauphinoise.

Gisement assez hétérogène du fait de l'histoire alpine complexe, il constitue une semelle de décollement. L'exploitation actuelle correspond à la partie superficielle hydratée : le gypse, et une partie de l'anhydrite. L'épaisseur totale est variable et plutôt parallèle à la topographie.



-  Rhézien
-  ts : argillité jaune, violette et verte
-  ts_g : Schiste et grès *Equiselum* (Mt Charvin)
-  Gypse et anhydrite
-  Cargneule
-  Calcaire et dolomie
-  Quartzite (Bon Attrait, Est de Montpascal)

 Localisation de la carrière

----- localisation du périmètre PIG projet

L'occupation du sol

Le périmètre du projet d'intérêt général appartient à une des 7 grandes familles des paysages de Savoie « Paysage naturels de loisirs marqué par de grands équipements », (source : site de l'observatoire des paysages, Préfecture ARA) et appartient plus précisément à l'unité paysagère du « Bassin de Fontcouverte la Toussuire ». Cette famille correspond à des territoires de haute et moyenne montagne initialement pastorale sur lesquels se sont implantés de grands domaines skiables et l'urbanisation associée. À un socle traditionnel naturel se superposent des activités de loisirs. Le périmètre est à proximité d'un paysage industriel de la vallée de l'Arc.

Le périmètre du PIG se caractérise par la prédominance de la moyenne montagne, il s'intègre dans un paysage mixte où escarpements falaises, prairies et boisements de recolonisation le composent. Sur le périmètre du PIG d'environ 59.5 ha (voir Annexe n°3), l'occupation du sol se répartit de la manière suivante :

- Une zone d'ancienne carrière de 5 ha
- Une zone de falaises : environ 2.5 ha
- Une zone comprenant des prairies & pelouses, des fructicées, et des boisements de recolonisation, pour environ 52 ha.

Un réseau routier borde le périmètre : RD 906 et RD 110 et relie la ville de Saint Jean de Maurienne en aval au village de Fontcouverte et es hameaux du Tilleret et de la combe des Moulins en amont

Des infrastructures liées à l'électricité (basse et moyenne tension) et à l'eau potable sont présentes ; Le périmètre est concerné par plusieurs lignes électriques et des canalisations d'eau. L'exploitation du gisement devra préserver la continuité de ces réseaux et infrastructures. Si pour des raisons techniques des voies de communication devaient être interrompues, ces interruptions ne seraient que temporaires.

Aucun sentier de grande randonnée, découverte, parcours sportif ne traverse le périmètre PIG.

Sur ce périmètre du projet d'intérêt général d'environ 59.5 ha (voir Annexe n°5), le classement de zonage du PLU de la commune de Saint Jean de Maurienne, approuvé le 18/12/2007 est le suivant :

- Zone naturelle et Forestière : Zonage Nc = 52.3 ha
- Zone Naturelle réservée à l'exploitation de carrière Nca= 4.92 ha
- Zone de voirie à l'intérieur du projet non classée : 2 ha environ.

Il est à noter que le périmètre du projet de PIG comprend, une ancienne carrière dite « carrière de la combe », qui était administrativement autorisée jusqu'au 16 décembre 2000,

En outre, lors de la révision du POS/élaboration du PLU (2005), une zone de 16.5 ha a été supprimée du zonage Ncc. L'ancienne carrière se trouve depuis la dernière modification du PLU, en zone N.

Extrait des dispositions générales PLU Saint Jean de Maurienne

4. Les zones naturelles et forestières (N) qui recouvrent les terrains qui doivent être protégés, en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Indice I : zone dédiée aux activités de loisirs, de détente, de sport et aux jardins collectifs

Indice ca : zone dédiée aux carrières.

Indice ci : zone dédiée aux cimetières

L'insertion Paysagère.

Coexistence ponctuelle des 2 exploitations.

L'objectif d'obtention de l'AP pour le projet de la Combe se situe en 2020.

Le réaménagement au fur et à mesure de la carrière de SOGYMA arrivera en phase finale en 2027. La période 2027- 2032, qui correspond aux phases 4-5-6, est consacrée au démantèlement des installations et à la remise en état de l'ensemble des installations. À ce moment-là, l'exploitation de la partie haute de la carrière actuelle descendra en plan incliné depuis la cote 970 m jusque la cote 916 m.

Le réaménagement de la carrière de SOGYMA se fait de manière coordonnée. Le plan incliné est enherbé et planté de bosquet de pin au fur et à mesure que l'exploitation descend.

A partir de 2020 et après obtention de l'AP pour la carrière de la Combe, les travaux et aménagement préliminaires devront être réalisés.

- Création d'une piste depuis la RD110 jusque la RD 926 au travers du périmètre d'exploitation
- Création d'une piste tout le long de la RD 926 desservant toute la partie haute de la création d'une plateforme future carrière.
- Création d'une plateforme sur l'ancienne aire de l'usine de la carrière de la Combe, en vue d'y déplacer les installations de Sogyma.

Cette phase de travaux préliminaires coexistera avec la dernière phase d'exploitation de la carrière de SOGYMA.

L'exploitant s'est d'ores et déjà rapproché de la Paysagiste conseil de la DREAL pour limiter l'impact paysagé de la transition entre les 2 exploitations.(Une visite le 14/06/2017 avec le paysagiste conseil de la DREAL)

Les conditions d'exploitation du gisement (projet d'exploitation, méthode, phasage, préservation de l'Environnement et réduction des impacts).

Les autorisations d'exploiter, délivrées pour une durée maximale de 30 ans, s'inscriront à l'intérieur du périmètre du PIG. Celles-ci seront instruites dans le cadre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la base des études d'impacts et des propositions des exploitants de carrières en matière d'exploitation et de réaménagement. Soumises à enquête publique, ces autorisations prendront particulièrement en compte la protection du patrimoine et de l'environnement et la réduction des impacts (séquence Éviter, Réduire, Compenser).

- **Description du projet d'exploitation**

Le projet d'exploitation du gypse se situe en dessous de la zone d'exploitation actuelle sur Saint-Jean de Maurienne et Saint Pancrace.

Il est entièrement sur la commune de Saint Jean de Maurienne, et est longé à l'est par la RD 926 et à l'Ouest par la RD 110 La partie la plus au nord inclue le dépôt d'explosif, une nouvelle piste interne reliant la RD 926 au dépôt et à la zone d'exploitation future.

L'emprise du projet d'extraction occuperait une surface d'environ 18ha. Cette zone n'est séparée de l'actuelle carrière que par la Départementale 110.

Les installations de l'actuelle carrière de Sogyma seront déplacées sur le carreau de l'ancienne carrière de la Combe selon un calendrier et des modalités techniques qui restent à affiner.

Les camions utiliseront une piste interne à la carrière depuis l'entrée sur la RD 110 près des tennis. Le hameau de la Combe ne sera donc pas impacté par le trafic poids lourd en provenance ou au départ de la carrière.

- *Méthode exploitation carrière SOGYMA actuelle :*

Le site a commencé à être exploité en 1973 avec l'obtention de l'arrêté d'exploitation le 3 avril 1974 portant sur une superficie de 25 ha sur la commune de Saint-Jean de Maurienne.

Régulièrement renouvelée et étendue depuis plus de 40 ans, la carrière de Saint Jean de Maurienne est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012 pour 30 ans. La surface d'exploitation représente alors une surface de 40 ha.

Un arrêté complémentaire de modification des conditions d'exploitation a été délivré en 2014 et a conduit à mettre en place une exploitation en en plan incliné qui induit **une réduction significative des réserves de l'ordre de 25 %**.

L'exploitation actuelle commence depuis l'amont, et se poursuit de façon descendante en dégagant un plan unique incliné à 38° jusqu'à l'altitude 916 m NGF. La poursuite de l'exploitation aux altitudes plus basses se fera par gradins successifs de 13 à 18 m de hauteur et risbermes d'une largeur d'au moins 15 m en cours d'exploitation.

- *Méthode d'exploitation prévisionnelle « du projet d'extension de la Combe. »*

Le projet d'exploitation de la Combe est dimensionné pour assurer une capacité de production de l'usine de Chambéry identique à l'actuelle, soit environ 350 000 t/an en moyenne. La méthodologie d'exploitation restera comparable à celle mise en place dans la partie basse de la carrière actuelle SOGYMA. Son dimensionnement final fera l'objet d'une étude géotechnique.

L'extension du projet d'exploitation de la Combe (au sud de la carrière actuellement autorisée) s'insérera dans les mêmes conditions de suivi et de contrôle que la carrière actuelle.

Les grandes lignes de la méthode d'exploitation sont décrites dans le document ci-dessous et de manière théorique. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE comprendra l'ensemble des pièces requises pour une compréhension de la méthode d'exploitation retenue et en particulier les études géotechniques et de dimensionnement de l'exploitation. Néanmoins, elle comprendra les étapes ci-dessous.

- Travaux et d'aménagements préliminaires :

Un certain nombre de travaux et d'aménagements connexes seront réalisés au fur et à mesure de l'évolution des fronts d'exploitation: le défrichement, la création des pistes permettant l'atteinte des zones d'exploitation, etc...

- Débroussaillage & Défrichement : Avant exploitation, la première opération consistera à défricher les zones boisées, cette opération étant réalisée par une entreprise spécialisée,
- Enlèvement des matériaux de recouvrement du gypse : La découverte se ferait en commençant par la partie la plus au Sud le long de la RD 926, compte tenu de la pente du terrain naturel. Une piste d'accès permettra de rejoindre le haut de la carrière depuis le bas du carreau de l'ancienne carrière de la combe, tout en restant dans l'emprise de l'ICPE.
- Les différents terrains (formations morainiques, colluvions de pentes) recouvrant le gisement à exploiter seront enlevés à l'aide d'engins de terrassement (bulldozers, pelles hydrauliques,...), puis acheminés par tombereaux vers les zones en cours de réaménagement où ils seront mis en place dans les règles de l'art afin d'assurer la stabilité des versants. La terre végétale sera stockée à part afin d'être réemployée en couches finales sur les remblais.Extraction du gypse : L'extraction du gypse pourra se faire par tirs de mines ou par des moyens mécaniques (pelle hydraulique équipée d'une fraise, raboteuse minière ou tout autre moyen mécanique). La méthode utilisée sera celle du plan incliné. Quelques gradins d'une largeur d'au moins 8 m permettront une insertion homogène avec l'ancienne carrière.
- Traitement du gypse : Il sera pour partie transportée par tombereaux ou par chargeurs à pneu depuis la zone d'extraction jusqu'au concasseur primaire de l'installation de traitement ; et pour partie mise en stock à proximité du concasseur primaire. La réduction des blocs les plus gros s'effectuera sur le site à proximité des zones d'extraction *Les installations de traitement* pourraient être déplacées sur l'ancienne plateforme de la carrière de la Combe. ,.
- L'exploitation & Le réaménagement se feront de manière coordonnée à l'évolution de l'exploitation.

Préservation de l'environnement et réduction des impacts.

Au Nord-Est, le périmètre du projet d'intérêt Général se situera à plus de 500 m des habitations.

Au Sud-Ouest, le périmètre du projet d'intérêt Général se situe en limite des zones urbanisées des hameaux de Pierrepin , du Tilleret et de la Combe..

Le périmètre est bordé au Nord et au Sud par deux routes départementales, la RD 926 et 110. Des études de stabilités géotechniques ont été réalisées et seront fournies dans le cadre d'une demande d'exploitation au titre des ICPE. En fonction des conclusions des études géotechniques, des prescriptions de mise en sécurité pourront être envisagées.

Le transport des matières premières extraites jusqu'à l'installation de concassage privilégiera, quand cela est possible, le transport par tombereaux et le passage par des voies, internes au périmètre, régulièrement aménagées, entretenues et arrosées pour limiter les envols de poussières.

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les impacts sur la pollution des eaux, de l'air ou des sols. Toutes les mesures seront prises pour préserver la qualité de l'eau et les rejets dans le milieu naturel seront contrôlés. .

L'exploitant prendra toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. Un contrôle des retombées de poussières dans l'environnement sera mis en place. De même, il prendra toutes dispositions pour ne pas être à l'origine de bruits et de vibrations susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Remise en état

Les projets de remise en état et de réaménagement paysager, seront définis en concertation avec les acteurs locaux (communes, associations, ...) et les services de l'État en privilégiant la création d'écosystèmes variés pour préserver la biodiversité et favoriser l'intégration paysagère dès le début de l'exploitation et tout au long de la période d'extraction.

La remise en état consistera à l'aide de matériaux de découverte et de stériles d'exploitation et le cas échéant de matériaux extérieurs à remodeler les fronts et le cas échéant l'ancienne carrière de la Combe. Ces terres de découverte et stériles permettront de créer les aménagements périphériques nécessaires à l'exploitation de la zone basse permettant également de limiter l'impact visuel

Le réaménagement sera planifié en phases quinquennales qui seront précisées dans un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces phases de réaménagement devront être mises en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des exploitations.

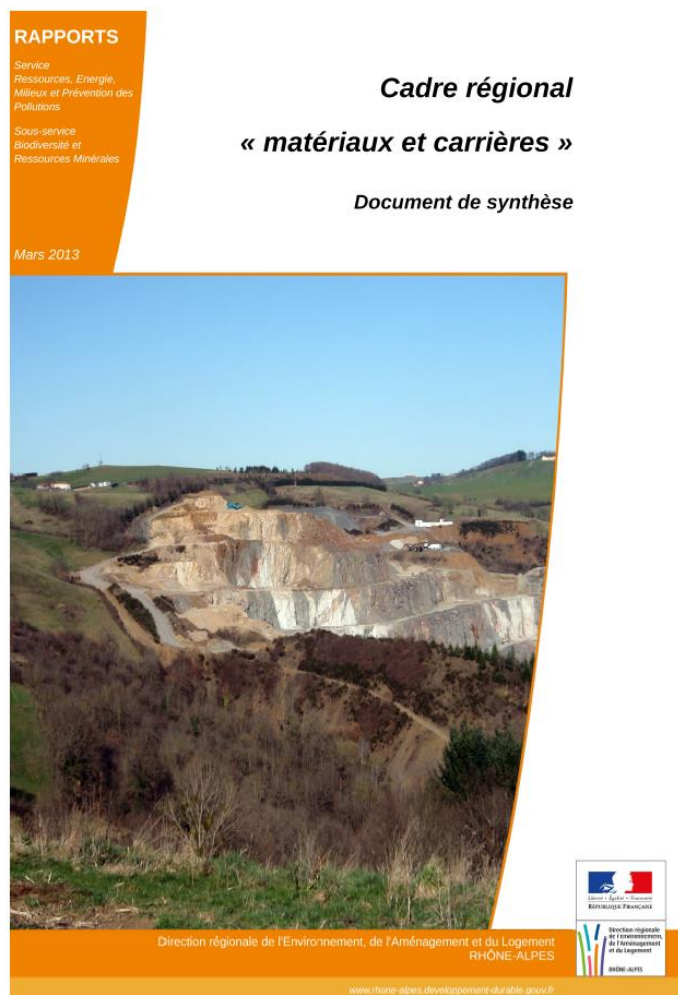
La qualité des remises en état par des plantations avec des espèces nobles et locales, la création de biotopes et d'écosystèmes variés, de paysages différents, permettent de recréer des espaces naturels de grande qualité avec la reconstitution de faunes /flores très riches. Des programmes de gestion d'habitats (comme les pelouses à Thesium déjà en place sur la carrière de SOGYMA), menés en partenariat avec des organismes comme le CBNA, l'ONF pourront être mis en place.

Conformément à la législation, des garanties financières seront mises en place à la charge des exploitants afin d'assurer la réalisation des travaux de remise en état en cas de défaillance de ceux-ci.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 0 : Cadre Régional « matériaux de carrières » mars 2013

Document de synthèse page 13/33),



2.4.2 - Évolution attendue des capacités

Les autorisations d'exploiter des activités de carrières sont réglementairement limitées dans le temps et en volume. Il est ainsi aisé de réaliser un premier niveau de projections concernant les capacités disponibles à l'avenir, même si cette approche simpliste ne tient pas compte des évolutions réelles des gisements.

En considérant une stabilisation des besoins en matériaux au cours des prochaines années, il s'avère qu'en l'état actuel des autorisations la région ne serait plus autosuffisante dès 2016-2017.

Annexe 1 Plan de situation (1/100 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

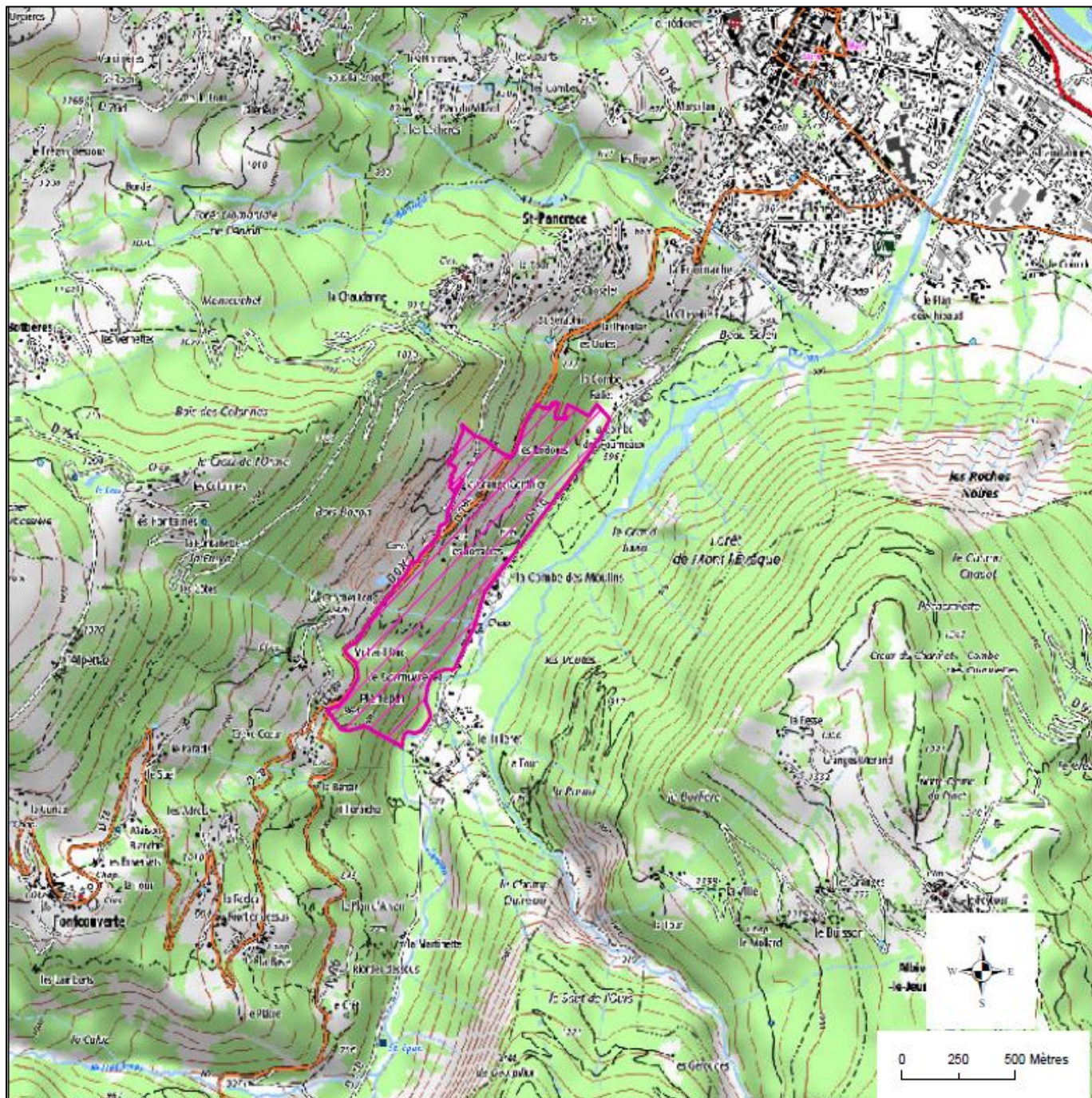
Localisation du périmètre sur fond de carte routière - échelle 1/100 000ème



Annexe 2 : Plan de situation (1/25 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

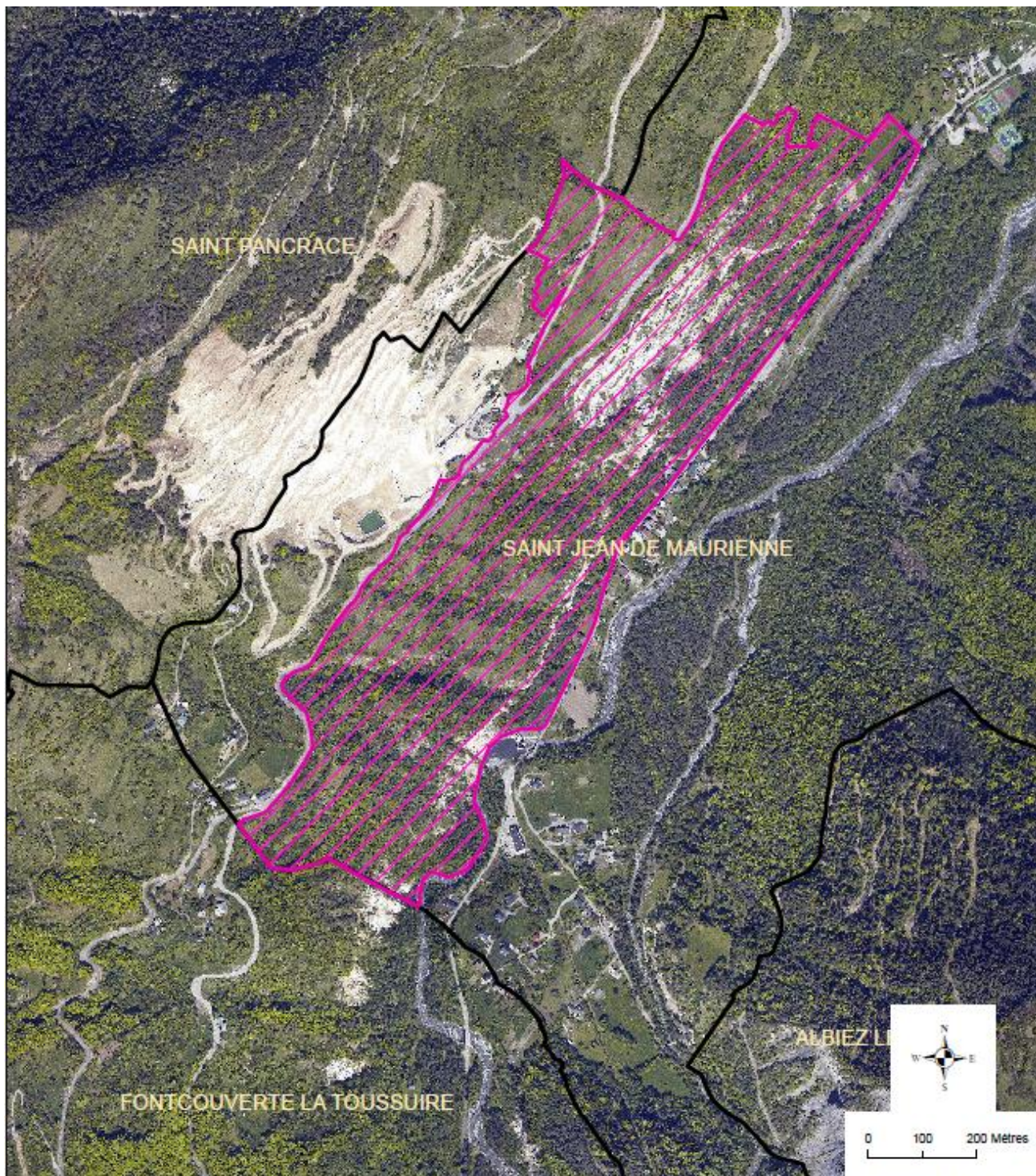
Localisation du périmètre - échelle 1/25 000ème



Annexe 3 : Photographie aérienne (1/10 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

Localisation du périmètre sur fond de photo aérienne - échelle 1/10 000ème



Annexe 4 : Localisation des ZNIEFF, (1/50 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

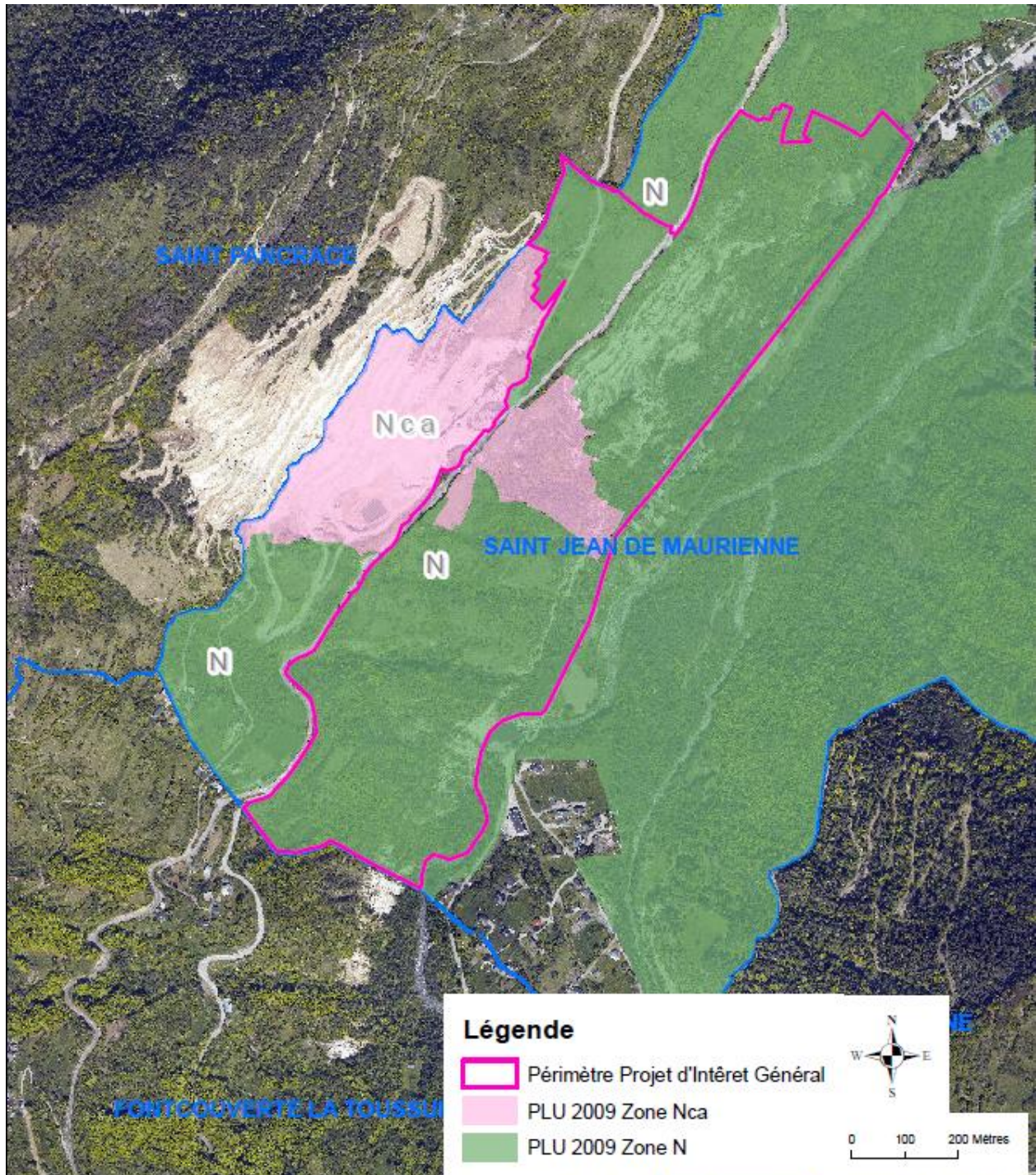
Localisation du périmètre sur fond de carte IGN - échelle 1/50 000ème



Annexe 5 : Localisation du périmètre sur fond de zonage PLU (1/10 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

Localisation du périmètre sur fond de Zonage PLU - échelle 1/10 000ème

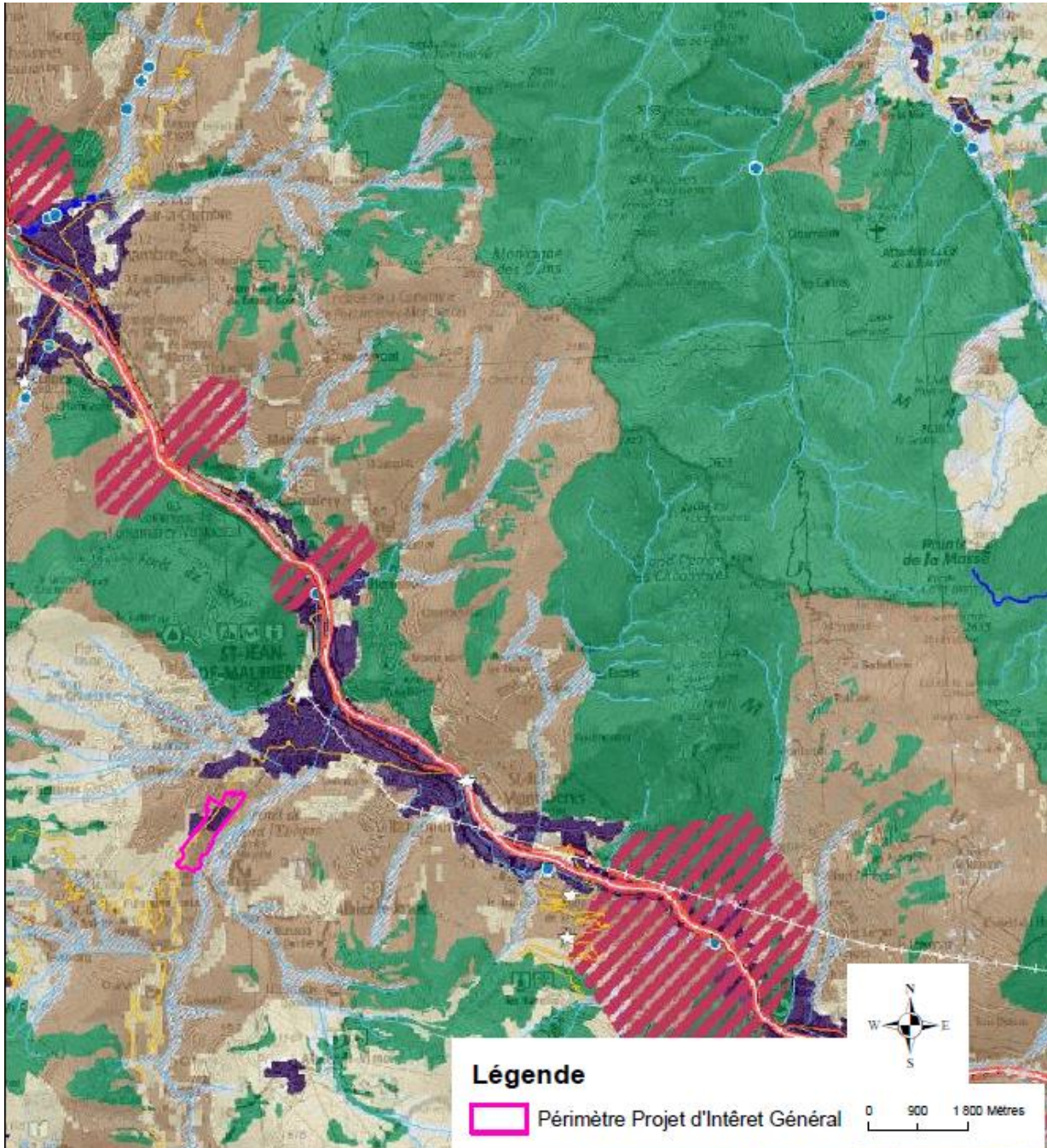


Annexe 6 : Localisation du périmètre sur fond des composantes de la trame verte et bleue du SRCE (1/100 000)

Commune de Saint Jean de Maurienne (73- Savoie)

Localisation du périmètre sur fond de Zonage SRCE- échelle 1/100 000ème

Atlas cartographique de la Trame verte et bleue régionale – Avril 2014-feuille F06



Légende SRCE

